

Considérant, d'une part, la nécessité de créer de nouvelles places d'accueil Petite Enfance pour répondre aux besoins des familles et combler le déficit d'accueil actuellement constaté sur le territoire national, et, d'autre part, la nécessité de préserver la qualité d'accueil, afin de garantir la sécurité des enfants et la dimension éducative de la prise en charge de l'enfant et de ses parents,

Considérant, le rôle majeur exercé jusqu'à présent par les collectivités locales, qui se sont engagées avec l'aide de la CAF dans une politique Petite Enfance de service public, en réponse aux différents besoins repérés et grâce à une approche territoriale et globale et en lien avec des partenaires associatifs et institutionnels,

Le Conseil Municipal de s'inquiète des évolutions récentes en matière de politiques publiques Petite Enfance (la mise en œuvre progressive des Contrats Enfance Jeunesse en relais des Contrats Enfance et Temps Libres depuis 2006, les préconisations du rapport Tabarot paru en juillet 2008, le plan des métiers Petite Enfance présenté en décembre 2008, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009), car ces évolutions :

- fragilisent l'équilibre financier des équipements existants, en réduisant les prestations de services versées par les Caisses d'Allocations Familiales et imposent aux collectivités locales de choisir entre la suppression ou la limitation des services créés, ou l'augmentation des charges de la commune qui opte pour le maintien du service, et limitent de ce fait les projets de développement de nouveaux établissements,
- menacent la qualité et la sécurité de l'accueil des jeunes enfants en diminuant les exigences en terme de taux d'encadrement et de qualification du personnel ayant en charge le quotidien des tout-petits et posent la question de la responsabilité en cas d'incident ou d'accident.
- Reviennent sur le principe d'équité des territoires et d'accessibilité à tous, avec la disparition à terme de l'accueil des enfants de 2/3 à l'école maternelle, accueil remplacé par la création de jardins d'éveil dont le fonctionnement entrainera un coût supplémentaire pour les collectivités locales mais aussi les familles, dans une région où de nombreux enfants sont encore scolarisés dès 2 ans,

Par conséquent, avec le souci de la nécessité de maintenir et de développer une offre d'accueil qualitative qui remplit une mission éducative auprès des enfants et une mission sociale auprès de leurs parents, en permettant leur insertion sociale et professionnelle et favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil Municipal de :

- demande à Mme la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille.... d'engager très rapidement avec la CNAF et les instances représentatives des collectivités locales, une négociation afin de réévaluer les moyens financiers accordés aux collectivités locales pour le fonctionnement des services et actions Petite Enfance,
- exige que l'Etat apporte aux communes un niveau d'aides publiques au moins équivalent à celui apporté aux entreprises qui créent des places d'accueil pour les enfants de leurs salariés, et dote les collectivités des

moyens nécessaires pour mettre en œuvre les évolutions souhaitées au plan national (accueil des 2/3 ans)

- n'accepte pas l'idée de voir se développer en France un accueil Petite Enfance à 2 niveaux, avec des établissements soumis à des exigences différentes en terme d'effectifs et de qualification, bien qu'accueillant des enfants ayant les mêmes besoins
- souhaite donc la convocation « d'Etats généraux » de l'accueil de la Petite Enfance afin que soit définie de façon concertée avec les différents acteurs de ce secteur, une politique d'accueil des jeunes enfants qui réponde à l'évolution des besoins et à la diversité des contextes territoriaux, et qui soit dotée de moyens suffisants pour répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs.